norme française

NF DTU 20.13 P2 Octobre 2008

P 10-204-2

Travaux de bâtiments

Cloisons en maçonnerie de petits éléments

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

E: Building works — Small masonry partition walls — Part 2: Contract bill of special administrative model clauses

D: Bauarbeiten — Zwischenwand von Mauerwerk — Teil 2: Sondevorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 10 septembre 2008 pour prendre effet le 10 octobre 2008.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales types aux marchés privés de travaux d'exécution des cloisons de petits éléments pour des ouvrages de bâtiment et de génie civil.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, élément de construction, cloison, maçonnerie, matériau, brique, terre cuite, bloc en béton, béton cellulaire, mortier, ciment, mise en oeuvre, conditions d'exécution, coordination, cahier des clauses spéciales.

Sommaire

- · Liste des auteurs
- Avant-propos commun à tous les DTU
- 1 Domaine d'application
- 2 Références normatives
- 3 Consistance des travaux objets du marché
 - 3.1 Travaux faisant partie du marché
 - 3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
- 4 Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants

Membres de la commission de normalisation

Président : M REYNIER

Secrétariat : M LEMOINE — UMGO

- M AMELINE CAPEB
- M BALCON SOCOTEC
- M BEAUFORT CAPEB
- M BERNSTEIN LAIADE
- M BOUINEAU CTMNC
- M CADOT CESA
- M CARETTE UNECB
- M COLINA ATILH
- MME DUCAMP BUREAU VERITAS
- M DUPONT CTMNC
- M DURAND UMGO
- M GAUDIN EGF-BTP
- M HENRY BNIB
- M LANDON AFNOR
- M LEGRAS SFBC XELLA
- M MAFILLE WEBER ET BROUTIN
- M MERLET EXPERT
- M MIROUX MIROUX
- M PALLIX CTMNC
- M PETARD CTMNC
- M PINÇON BNTEC
- M PLANEIX UMPI
- M REGRETTIER BOUYER LEROUX
- M REYNIER REYNIER
- M SASSOT CONSULTANT
- M SAUVAGE CERIB
- M SENIOR UNSFA
- M THOMASSON WEBER ET BROUTIN
- M TRINH CETEN-APAVE

Avant-propos commun à tous les DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tels que précisés dans le DTU suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soient présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou

Document : NF DTU 20.13 P2 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Cloisons en maçonnerie de petits éléments - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P10-204-2)

procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales types aux marchés privés de travaux d'enduits aux mortiers de ciments, de chaux de construction et de mélanges plâtre et chaux aérienne auxquels est applicable la norme NF DTU 20.13 P1-1 (CCT).

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF DTU 20.13 P1-1,

Travaux de bâtiment — Cloisons en maçonnerie de petits éléments — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 10-204-1-1)

NF DTU 20.13 P1-2,

Travaux de bâtiment — Cloisons en maçonnerie de petits éléments — Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 10-204-1-2)

3 Consistance des travaux objets du marché

3.1 Travaux faisant partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux objets du présent marché comprennent :

- les travaux d'implantation et de traçage du développé de la cloison ; au cas où ces opérations auraient été attribuées à un tiers, et par conséquent déjà réalisées, elles doivent être vérifiées ;
- la fourniture et la pose des éléments de maçonnerie ainsi que les bandes résilientes, protections en pieds, joints souples, calicots, etc., nécessaires à cette pose ;
- les piquages et les nettoyages, le cas échéant, de la surface du gros oeuvre ou des enduits déjà exécutés au raccord avec la cloison ;
- la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution ;
- le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds et sols, etc., et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant de ces propres travaux.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux objets du présent marché ne comprennent pas :

- l'implantation et le traçage de la cloison ;
- la fourniture des pattes de scellement destinées à la liaison avec les huisseries, poteaux de structures et bâtis dormants de fenêtre ;
- les travaux d'encastrement, de percement et de scellement dans la cloison et les rebouchages correspondants ;
- la fourniture et la mise en place, réglage et scellement au gros oeuvre des huisseries et autres bâtis dormants, dispositifs de protection d'angle rapportés en saillie ;
- la fourniture et la pose de l'isolant (le cas échéant) entre le mur doublé et la cloison de doublage ;
- la mise en pratique de différer dans le temps la réalisation du blocage en tête des cloisons (précaution vis-à-vis des déformations du gros oeuvre);
- la fourniture et la pose des baguettes et couvre-joints ;
- la préparation de surface avant la pose de revêtement ou de peinture ;
- la fixation des objets lourds ;
- les travaux d'enduits et de finitions :
- les calfeutrements au droit des traversées d'équipements techniques, notamment lorsque les cloisons doivent satisfaire à une exigence de résistance au feu.

4 Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est transmis à l'entrepreneur au moins 15 jours ouvrables avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer les travaux que :

- a le gros oeuvre, dans lequel doit être montée la cloison, est terminé ;
- b les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons elles-mêmes, notamment en ce qui concerne les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des huisseries et bâtis destinés à être incorporés, etc. ;
- c et qu'il dispose des dimensions et des implantations des réservations à réaliser en vue des traversées des cloisons par les équipements techniques du bâtiment.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit le maître d'oeuvre avant la date fixée comme début de délai contractuel.

La décision de report de la date fait l'objet d'un nouvel ordre de service qui fixe le début du délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'engagement des travaux pourrait intervenir.

Liste des documents référencés

#1 - NF DTU 20.13 P1-1 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Cloisons en maçonnerie de petits éléments - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P10-204-1-1)

#2 - NF DTU 20.13 P1-2 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Cloisons en maçonnerie de petits éléments - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P10-204-1-2)